

**Département de la Charente-Maritime
Commune de VERVANT**

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

POS/PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration POS	22/10/85	02/06/87	19/05/88
Mise à jour POS			10/07/00
Élaboration PLU	04/02/04	30/10/07	22/04/09

Le Maire,
Pierre-Yves ANDRE





**« La Terre ne nous appartient pas,
nous l'empruntons à nos enfants »**

Antoine de Saint Exupéry

Les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de VERVANT

La prescription du plan local d'urbanisme de la commune de VERVANT, par délibération du 4 février 2004, a constitué le creuset d'une démarche de réflexion relative au développement durable de la commune.

Les objectifs initiaux étaient de répondre à la demande de terrains à bâtir pour la construction de maisons d'habitations et bâtiments à usage d'activités, de réaménager le centre bourg et de préserver le bâti ancien.

La réalisation d'un diagnostic territorial concerté a enrichi ces pistes de réflexion en mettant en évidence les caractéristiques communales suivantes :

- une population fragile, voisine de 200 habitants en 2005, avec une forte tendance au vieillissement
- un bâti ancien et une trame urbaine jusqu'ici préservés de la pression foncière et économique
- une activité agricole importante, source d'emplois, gestionnaire de l'espace mais source de risques
- un environnement d'une qualité certaine mais également source de risques
- une commune dépendante des services offerts par SAINT-JEAN D'ANGELY

S'il ne s'agit que de grands volets, détaillés au sein du diagnostic territorial du PLU, les composantes sociales, économiques et environnementales d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont bien identifiables. Il convenait dès lors de construire le projet dont il s'agit.

Comme pour le diagnostic, ces travaux ont été enrichis selon le principe de la gouvernance par la participation des personnes publiques associées et de la population.

Il résulte de ce travail concerté un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, coeur du projet de PLU, dont les orientations générales sont les suivantes :

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS DU PADD	ORIENTATIONS GENERALES
Consolider la population communale avec un objectif de 280 habitants pour 2019	- inverser la tendance au vieillissement de la population en accueillant une population jeune - préparer le renouvellement de la génération du « baby-boom » - favoriser une politique équilibrée du logement, tant en terme d'accession à la propriété que de logement locatif aidé ou non - maintenir un solde migratoire nettement positif	→ ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation sur le bourg et sur le secteur des EGLISES D'ARGENTEUIL → envisager l'aménagement d'un ou plusieurs lotissements privés ou communaux selon les possibilités financières de la commune → participer à la diversité de l'habitat en respectant notamment les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) du Pays des Vals de Saintonge → promouvoir l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays des Vals de Saintonge
Aménager le bourg de la commune	- assurer un traitement qualitatif des espaces publics - veiller à la sécurité des biens et des personnes	→ limiter la vitesse aux entrées et dans la traversée du bourg → encourager l'enfouissement des réseaux sur le secteur des EGLISES D'ARGENTEUIL et sur le reste du bourg → réhabiliter la salle des fêtes ainsi qu'aménager les terrains de jeux : basket, boules...
Œuvrer en faveur d'un développement solidaire des habitants de VERVANT	- maintenir la cohésion sociale existante - créer des liens entre générations	→ soutenir les manifestations locales, lieux de rencontre potentiels → encourager l'action de tous les services sociaux existants pour lutter contre l'isolement des personnes → accompagner les réflexions de la communauté de communes en terme de déplacement et d'accessibilité des lieux et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite → faciliter l'intégration des nouveaux arrivants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS DU PADD	ORIENTATIONS GENERALES
Lier prospérité économique et mise en valeur de l'environnement	- accompagner la communauté de communes du canton de SAINT-JEAN D'ANGELY dans ses politiques de développement économique - préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole - développer l'attrait touristique de la commune - protéger et mettre en valeur la richesse environnementale de la commune	→ développer le tissu artisanal dans un cadre de mixité avec l'habitat → intégrer au PLU les perspectives d'évolution de chacun des sièges d'exploitation agricole → maintenir une distance raisonnable entre bâtiments agricoles et les nouvelles habitations ainsi qu'une transition entre les espaces urbains et agricoles (haies, bois, aménagement paysager...) → favoriser la reconversion du bâti agricole désaffecté et la diversification des exploitations au sein des zones agricoles, notamment dans un cadre de développement touristique → entretenir, gérer et préserver les bois de la commune → protéger les paysages et le réseau de haies identifié → inciter à la replantation de haies lors d'arrachage → sensibiliser les enfants aux plantations des haies, bois... → préserver les milieux humides et les cours d'eau et encourager leurs entretien dans le respect de l'environnement → préserver les itinéraires de randonnée, et plus particulièrement le chemin de Saint Jacques de Compostelle → mettre en valeur le site des vallées de la Boutonne et du Padôme → développer et aménager de nouveaux sentiers le long de la Boutonne → entretenir et mettre en valeur l'ancienne ligne de chemin de fer

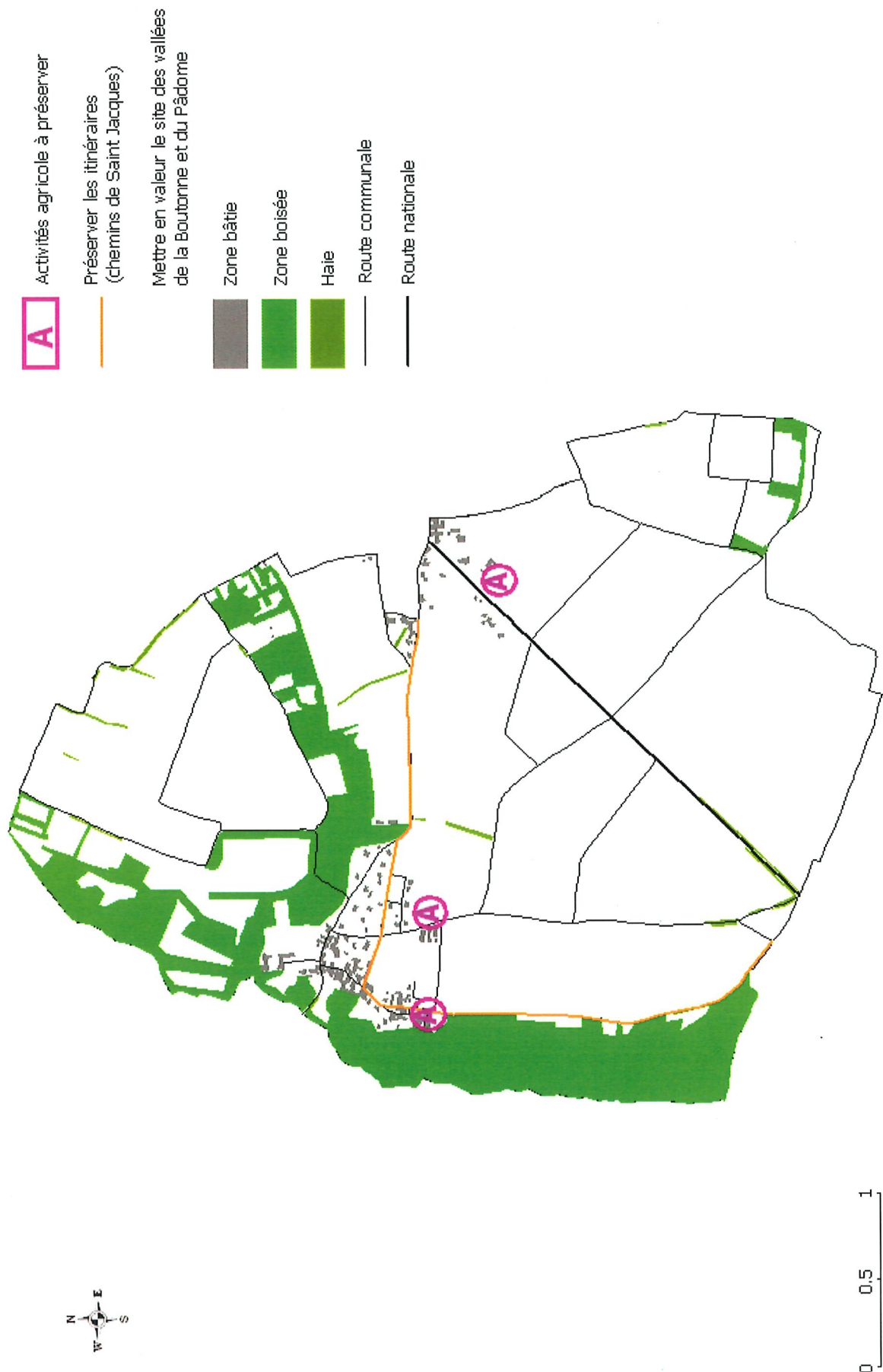
ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS DU PADD	ORIENTATIONS GENERALES
		→ assurer la prévention contre les risques inondation en évitant l'urbanisation des secteurs identifiés à risque dans le diagnostic → faciliter le recours aux énergies renouvelables dans les projets de construction → encourager la présence d'éléments de Haute Qualité Environnementale au sein de tous les projets d'aménagement ou de construction
Transmettre aux générations futures la culture et le patrimoine de VERVANT	- protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel - veiller au respect de la trame architecturale du bourg et des hameaux - permettre l'enrichissement du patrimoine de la commune	→ protéger au titre de l'article L.123-1°7 du Code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine intéressants (lavoirs, fours, puits...) → définir des orientations d'aménagement des zones AU respectueuses la trame urbaine du bourg → respecter le cadre architectural de l'ancienne gare → autoriser les projets d'architecture contemporaine respectueux de l'harmonie du village → adapter la servitude de protection de 500 mètres du château ainsi que sur le secteur des EGLISES D'ARGENTEUIL dans le cadre d'une étude de Périmètre de Protection Modifié → préserver des vues remarquables par la mise en place d'un zonage spécifique
Garantir une cadre de vie de qualité	- accompagner l'action du RPI en relation avec la communauté de communes - assurer la desserte en réseaux de l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser - maintenir l'identité rurale de la commune	→ conforter la garderie à l'échelle communale ou intercommunale (RPI) → étudier la possibilité de réaliser des cheminements piétons dans les zones AU au sein des orientations d'aménagement → imposer l'enfouissement des réseaux au sein des nouvelles

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS DU PADD	ORIENTATIONS GENERALES
	- favoriser les procédures de concertation au niveau communal	zones à urbaniser → lier l'étude de zonage d'assainissement réalisée avec le Syndicat des Eaux aux perspectives du PLU → concerter sur les projets ayant des conséquences sur la qualité de vie des habitants

UN OBJECTIF DE 280 HABITANTS



LIER LA PROSPERITE ECONOMIQUE ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT



TRANSMETTRE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

